



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

PROCÈS-VERBAL



PROCÈS-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 15**

Séance ordinaire du 25 août 2026

Présents : 13

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août, l'assemblée régulièrement convoquée le dix-neuf août deux mille vingt-six, s'est réunie sous la présidence de M. le Maire, Dimitri COULOUVRAT

Votants : 15

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, François JOLYOT, Agnès MARGUET, Marie Bobillier, Sylvie PERSONENI, Stéphanie LEBRUN, Nicolas AUBRY, Aurélien TAILLARD, Jérémie PICARD, Christophe LE GAC, Félicia GUERRY, Fiona ABBADESSA

Représentés : Christophe TSATSAS par Dimitri COULOUVRAT, Christophe BOBILLIER par Marie BOBILLIER

Secrétaire de séance : Agnès MARGUET

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DE_2026_096

Sur la demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Agnès MARGUET secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 JUILLET 2026 – DE_2026_097

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 09 juillet 2026. Il est possible d'ajouter d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance du 09 juillet 2026.

DÉLIBÉRATION : RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT : SOUSCRIPTION À UNE ASSURANCE DOMMAGE – OUVRAGE – DE_2026_098

Mme la 1^{ère} adjointe en charge des bâtiments communaux et du suivi du chantier de restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement informe qu'il est obligatoire pour la commune de souscrire à une assurance dommage ouvrage avant l'ouverture du chantier.

Elle précise que cette assurance préfinance, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs. Elle se tourne ensuite contre les constructeurs et leurs assureurs.

Elle garantit les malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage et le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné (fissures importantes, effondrement de toiture...).

L'assurance DO garantit les dommages apparents ou non lors de la réception de travaux.

Elle couvre également les malfaçons qui compromettent la solidité des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert.

Mme la 1^{ère} adjointe termine en précisant que l'assurance DO débute à la fin du délai de garantie de parfaitement achèvement (GPA), soit 1 an après la réception des travaux mais elle peut, cependant, couvrir

les réparations des dommages qui relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils ont fait l'objet de réserves à la réception de travaux.

Mme la 1^{ère} adjointe précise que plusieurs assureurs ont été contactés.

Après la présentation des offres et discussion, les élus, décident à l'unanimité :

- de retenir l'offre de SMABTP d'un montant de 13'484,33 € TTC
- demandent à M. le Maire de souscrire à l'offre dans les meilleurs délais au regard de l'avancée du projet

DÉLIBÉRATION : PRÊT DE LA GRANDE SALLE DES TILLEULS POUR L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION « LE CLUB DE L'ÂGE D'OR » – DE_2026_099

M. le Maire rappelle que le Club de l'âge d'or, association villageoise officiellement créée en janvier 2022, rassemble une cinquantaine d'adhérents. Il leur permet de se retrouver chaque mardi après-midi, durant une grande partie de l'année, et propose également d'autres moments de convivialité, tels que des sorties, des repas et diverses activités.

M. le Maire précise que, depuis novembre 2023, la commune mettait à disposition de ladite association, à titre gratuit, la salle du Conseil municipal.

Compte tenu des travaux de restructuration de la mairie et de l'impossibilité de mettre à disposition la petite salle des Tilleuls, actuellement occupée par les activités du service périscolaire, M. le Maire propose de mettre la grande salle des Tilleuls à la disposition du Club de l'âge d'or durant la période des travaux.

Par ailleurs, au regard des activités proposées par l'association et de l'intérêt de soutenir son action en faveur de la vie locale et du lien social, M. le Maire propose que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit, chaque mardi après-midi, dans le cadre des activités de l'association.

Afin de préciser les conditions et modalités de cette mise à disposition, M. le Maire propose également qu'une convention soit établie entre la commune et l'association.

Après cet exposé, la présentation du projet de convention et au regard du rôle joué par l'association dans la vie communale, les élus, à l'unanimité, décident :

- de mettre à disposition de l'association Club de l'âge d'or la grande salle des Tilleuls pour l'organisation de ses activités du mardi après-midi, pendant toute la durée des travaux de restructuration de la mairie ;
- de consentir cette mise à disposition à titre gratuit ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association.

DÉLIBÉRATION : PRÊT DE LA GRANDE SALLE POUR LES COURS DE FITNESS – DE_2026_100

M. le Maire rappelle que, depuis plus d'un an, des habitants de la commune se réunissent dans la grande salle des Tilleuls afin d'y pratiquer une heure de fitness chaque mardi soir et, depuis quelques semaines, également le jeudi soir.

À la suite du courriel adressé le 14 juillet 2026 par Mme Patricia Chopard-Lallier, sollicitant le renouvellement de la mise à disposition de la salle pour la saison 2026-2027, M. le Maire indique avoir donné son accord de principe. Il précise que les cours ont repris le mardi 18 août 2026.

M. le Maire souligne toutefois qu'il convient désormais de formaliser cette mise à disposition par l'établissement d'une convention, afin d'en préciser les conditions et les modalités.

Après cette présentation, les élus, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer la convention avec Mme Patricia Chopard-Lallier pour la mise à disposition gratuite de la grande salle des Tilleuls pour les séances de fitness.

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE NOËL-CERNEUX – LA CHENALOTTE POUR LA POSE D'UN BUNGALOW – DE_2026_101

M. le Maire rappelle que les joueurs de l'Association sportive de Noël-Cerneux – La Chenalotte (ASNCC), créée en 1986, s'entraînent une fois par semaine sur le terrain situé à La Chenalotte, cadastré section ZB n° 15. Il précise que les joueurs des deux communes ne disposent actuellement d'aucun local pouvant être utilisé comme vestiaire.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, durant l'été, M. Fabien Prétot, président de l'association, l'a contacté afin de lui faire part de la possibilité d'acquérir un bungalow de 15 m² destiné à être utilisé comme vestiaire par les joueurs. Il a sollicité l'autorisation de l'installer à proximité du terrain d'entraînement.

Considérant l'utilité de disposer d'un vestiaire pour les joueurs de l'ASNCC, qui s'entraînent chaque semaine à La Chenalotte, M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'installation d'un bungalow de 15 m² en bordure du terrain sous réserve d'une intégration visuelle soignée. Il propose également de formaliser cette mise à disposition par le dépôt d'une demande préalable auprès de la DDT et par la signature d'une convention avec l'association.

Après en avoir délibéré et après présentation de la convention, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'installation d'un bungalow de 15 m² en bordure du terrain d'entraînement cadastré section ZB n° 15 ;
- autorisent M. le Maire à signer la convention proposée avec l'Association sportive de Noël-Cerneux – La Chenalotte (ASNCC), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT PRIVÉ POUR L'ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL COMMUN (Michel Moyse) – DE_2026_102

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la ferme située au 9 rue Ignace Tournier à Noël-Cerneux, dans laquelle se trouvent actuellement l'atelier des employés communaux ainsi que les espaces d'entreposage du matériel commun aux communes de La Chenalotte et de Noël-Cerneux, débuteront au mois d'octobre.

Dans le cadre de ces travaux, il est par conséquent nécessaire de libérer l'atelier et de déplacer temporairement l'ensemble du matériel qui y est actuellement entreposé. Il convient donc de trouver un local permettant d'assurer son stockage pendant toute la durée des travaux.

M. le Maire précise qu'à la suite de différents échanges et avec l'accord du propriétaire, il a été proposé d'entreposer temporairement une partie de ce matériel chez M. Michel Moyse, domicilié au 2 rue de la Fontaine, dans la partie grange du bâtiment ainsi que dans une partie du rez-de-chaussée pour une remorque.

Afin de formaliser cette mise à disposition et d'en préciser les conditions, M. le Maire propose de conclure une convention tripartite entre le propriétaire et les communes de La Chenalotte et de Noël-Cerneux, ainsi que de fixer, avec l'accord du propriétaire, une indemnité forfaitaire mensuelle de 200 €.

Cette convention permettra notamment de définir les emplacements mis à disposition, les conditions d'utilisation ainsi que les modalités relatives à l'assurance du matériel entreposé.

Après présentation de la convention et après discussion, les membres du Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- approuvent l'entreposage temporaire d'une partie du matériel commun des employés communaux chez M. Michel Moyse, domicilié 2 rue de la Fontaine, dans les emplacements définis avec le propriétaire, à savoir la grange et une partie du rez-de-chaussée destinée à l'entreposage d'une remorque ;
- décident le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 400 € pour la mise à disposition de ces espaces ;
- autorisent M. le Maire à signer la convention tripartite avec le propriétaire et la commune de Noël-Cerneux, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE D'UN BÂTIMENT PRIVÉ POUR L'ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL COMMUN (Andrée Balanche) – DE_2026_103

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la ferme située au 9 rue Ignace Tournier à Noël-Cerneux, dans laquelle se trouvent actuellement l'atelier des employés communaux ainsi que les espaces d'entreposage du matériel commun aux communes de La Chenalotte et de Noël-Cerneux, débuteront au mois d'octobre.

Dans le cadre de ces travaux, il sera par conséquent nécessaire de libérer l'atelier et de déplacer temporairement l'ensemble du matériel qui y est actuellement entreposé. Il convient donc de trouver des locaux permettant d'assurer son stockage pendant toute la durée des travaux.

M. le Maire précise que le matériel roulant appartenant aux deux communes (véhicules, tracteur, tracteur-tondeuse, godet, fourche, etc.), faute d'espace suffisant, ne pourra pas être entreposé chez M. Michel Moyse, domicilié 2 rue de la Fontaine. Il convient donc de trouver un autre lieu pour son entreposage.

M. le Maire ajoute que les élus de Noël-Cerneux ont identifié un local situé à Noël-Cerneux, appartenant à Mme Andrée Balanche, situé au 10 route de Saint-Claude à Noël-Cerneux qui propose de le mettre à disposition moyennant une indemnité de 400 € par mois.

Afin de formaliser cette mise à disposition et d'en préciser les conditions, M. le Maire propose de conclure une convention tripartite entre le propriétaire et les communes de La Chenalotte et de Noël-Cerneux.

Cette convention permettra notamment de définir les espaces mis à disposition, les conditions d'utilisation du local ainsi que les modalités relatives à l'assurance du matériel entreposé.

Après en avoir délibéré et après présentation de la convention, les membres du Conseil municipal, à 14 voix et 1 abstention :

- approuvent l'entreposage temporaire du matériel roulant (véhicules, tracteur, tracteur-tondeuse, godet, fourche, etc.) appartenant aux deux communes dans le local mis à disposition par Mme Andrée Balanche, situé au 10 route de Saint-Claude à Noël-Cerneux,
- approuvent le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 400 € pour la mise à disposition de cet espace ;
- autorisent M. le Maire à signer la convention tripartite avec le propriétaire et la commune de Noël-Cerneux, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE NOËL-CERNEUX ET DE LA CHENALOTTE RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PENDANT LES TRAVAUX DE L'ATELIER COMMUNAL – DE_2026_104

M. le Maire rappelle qu'en raison des travaux prochainement engagés à la ferme de Noël-Cerneux, située au 9, rue Ignace Tournier, qui abrite actuellement l'atelier des employés communaux des deux communes, les communes de Noël-Cerneux et de La Chenalotte doivent trouver des locaux permettant d'entreposer temporairement leur matériel commun.

Ces locaux seront mis à disposition par des particuliers, respectivement à La Chenalotte et à Noël-Cerneux, en contrepartie du versement d'indemnités mensuelles de 400 € par propriétaire.

M. le Maire précise que, bien qu'une convention relative à la répartition des frais de fonctionnement entre les deux communes ait été signée en août 2003, celle-ci ne prévoit pas les modalités de prise en charge des frais liés à cette situation particulière.

Aussi, M. le Maire propose qu'une nouvelle convention soit conclue entre les communes de La Chenalotte et de Noël-Cerneux, portant exclusivement sur la prise en charge et la répartition des indemnités versées aux deux propriétaires pour l'entreposage temporaire du matériel commun pendant la durée des travaux.

À la suite des premiers échanges avec Mme le Maire de Noël-Cerneux, il est proposé que la commune de Noël-Cerneux procède au versement des indemnités aux deux propriétaires, puis que la commune de La Chenalotte rembourse à la commune de Noël-Cerneux 50 % des sommes ainsi engagées.

Après en avoir délibéré et après présentation de la convention, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la proposition de M. le Maire ainsi que le principe d'une répartition à parts égales des frais d'entreposage du matériel commun entre les communes de La Chenalotte et de Noël-Cerneux ;
- approuvent le principe selon lequel la commune de Noël-Cerneux procédera au versement des indemnités aux propriétaires et que la commune de La Chenalotte lui remboursera 50 % des sommes engagées ;
- autorisent M. le Maire à signer la convention avec la commune de Noël-Cerneux ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION : INCENDIE : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES – DE_2026_105

M. le Maire rappelle que les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Il informe que face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, M. le Maire souhaite que la commune de La Chenalotte apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, et après cet exposé, les élus à l'unanimité,

- approuvent ce soutien financier aux communes dévastées par les incendies de l'été 2026,
- décident de faire un don d'un montant de 1500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE À L'INSTALLATION D'UN CAMION-PIZZA – DE_2026_106

M. le Maire informe le Conseil municipal que, durant l'été, il a été sollicité par le propriétaire d'un camion à pizzas artisanales, dénommé « La Maison de la Pizza », afin d'obtenir, dans le cadre du lancement de leur activité, un emplacement sur la commune et de venir à La Chenalotte, un soir par semaine à compter de la rentrée de septembre 2026.

Il ajoute qu'il a rencontré, avec les adjoints, les deux dirigeants de l'entreprise le mardi 18 août. Il précise que ces derniers souhaitent proposer des pizzas de qualité, cuites au feu de bois et préparées sur place, à bord d'un camion spécialement aménagé à cet effet.

Lors de cette rencontre, un emplacement a été identifié à l'entrée du village, rue de l'Église, sur les trois places de stationnement situées en face du cimetière. Cet emplacement présente notamment l'avantage d'offrir une bonne visibilité depuis la route départementale.

À l'issue de ces échanges, M. le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'installation de ce commerce ambulant et de fixer le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public communal.

Après l'exposé de M. le Maire, les élus, à l'unanimité, autorisent le camion à pizzas artisanales dénommé « La Maison de la Pizza » à s'installer une fois par semaine, le vendredi, à l'emplacement défini lors de la rencontre

et

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques disposant que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant qu'une activité commerciale de restauration ambulante, notamment au moyen d'un véhicule de type « camion-pizza », nécessite une occupation privative du domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de fixer une redevance tenant compte de la nature et de la durée de l'occupation ainsi que des avantages procurés à l'occupant ;

Décident

Article 1 – Principe

Une redevance est due pour toute occupation privative du domaine public communal destinée à l'exercice d'une activité commerciale de restauration ambulante, notamment par l'installation d'un véhicule de type « camion-pizza ».

Article 2 – Montant de la redevance

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 150 € pour une année, applicable à compter du 01^{er} septembre 2026

Article 3 – Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public est subordonnée à la délivrance préalable d'une autorisation par l'autorité compétente.

L'autorisation précise notamment l'emplacement concerné, les jours et horaires d'occupation, la durée de l'autorisation ainsi que les éventuelles conditions particulières relatives à la sécurité, à la salubrité, à la circulation et à la propreté des lieux.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ou sous-louée.

Article 4 – Paiement

La redevance est due selon les modalités fixées dans le titre d'occupation et est recouvrée par les services compétents de la commune.

Toute période commencée est facturée au prorata de la durée effective d'occupation.

Article 5 – Responsabilité et entretien

L'occupant est tenu de maintenir l'emplacement occupé en parfait état de propreté et de respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son activité.

Il est responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de son activité ou de son installation.

Article 6 – Assurance

L'occupant devra être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ainsi que les dommages susceptibles d'être causés aux personnes, aux biens et au domaine public dans le cadre de son activité.

Il devra fournir à la commune, avant le début de l'occupation, une attestation d'assurance en cours de validité et s'engage à maintenir cette couverture pendant toute la durée de l'autorisation.

Article 7– Exécution

M. Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre tout acte nécessaire à son application.

Article 8 – Publication et transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION : ACQUISITION DES PARCELLES A N°254 ET A N°256 – DE_2026_107

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a appris cet été que les parcelles cadastrées A N°254 et A N°256 situées au centre du village, d'une contenance totale de 464 m² allaient être prochainement mises en vente.



M. le Maire précise que les deux parcelles concernées, cadastrées section A n° 254 et A n° 256, sont classées en secteur constructible au regard de la carte communale approuvée en 2005 et ajoute que l'une de ces parcelles est actuellement occupée par un hangar d'une superficie d'environ 120 m².

M. le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la commune a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce hangar et que des démarches avaient déjà été entreprises en ce sens par son prédécesseur.

Cette acquisition revêt aujourd'hui un intérêt particulier pour la commune. En effet, compte tenu notamment des travaux de réhabilitation de la mairie et des réflexions en cours quant à l'avenir de la ferme Barbier, la commune ne disposera prochainement plus de locaux suffisants pour assurer le stockage de son matériel. La recherche d'un lieu de stockage adapté constitue donc un enjeu qu'il convient d'anticiper.

Dans ce contexte, l'acquisition du hangar et des parcelles attenantes constituerait une opportunité pour la commune de disposer d'un espace de stockage à proximité immédiate du centre du village.

M. le Maire souligne également l'intérêt de cette acquisition au regard de la préservation du centre du village et de son cadre paysager. En effet, les parcelles étant actuellement constructibles, leur maintien dans le secteur constructible de la carte communale pourrait permettre, à terme, la réalisation d'une nouvelle construction en cœur de village.

Une telle évolution pourrait être contraire à l'objectif poursuivi lors de l'élaboration de la carte communale, qui visait notamment à préserver le caractère et la configuration du centre du village.

M. le Maire précise qu'une autre possibilité consisterait à engager une procédure de révision de la carte communale afin de rendre ces parcelles inconstructibles. Il souligne toutefois qu'une telle procédure serait longue et engendrerait des coûts pour la commune.

M. le Maire ajoute qu'une visite des lieux a été organisée le vendredi 21 août en présence d'un représentant des propriétaires, des adjoints et d'un professionnel du bâtiment afin de disposer d'un avis technique sur l'état du hangar.

À l'issue de cette visite, il apparaît que, malgré la nécessité de prévoir certains travaux de réfection, le bâtiment ne présente pas de désordre majeur ni de défaut nécessitant sa déconstruction. Il pourrait ainsi être réutilisé par la commune pour le stockage de son matériel.

M. le Maire précise que le coût de l'opération a été présenté aux élus. Afin de préserver les intérêts de la commune, le montant envisagé n'est pas mentionné dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la nécessité pour la commune d'anticiper la perte de ses capacités actuelles de stockage et de disposer d'un local adapté pour entreposer son matériel ;

Considérant l'intérêt que présente, à cet égard, l'acquisition du hangar d'une superficie d'environ 120 m² ;

Considérant l'intérêt de préserver le centre du village, son cadre paysager et la cohérence de son développement urbain ;

Considérant que les parcelles cadastrées section A n° 254 et A n° 256 sont actuellement classées en secteur constructible par la carte communale approuvée en 2005 ;

Considérant qu'une acquisition de ces parcelles permettrait à la commune de maîtriser leur devenir et de préserver le cœur du village d'une éventuelle nouvelle construction ;

Considérant qu'une modification du classement de ces parcelles nécessiterait, à défaut d'acquisition, une procédure de révision de la carte communale, longue et susceptible d'engendrer des coûts importants pour la commune ;

DÉCIDE :

- de donner un accord de principe à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A n° 254 et A n° 256, situées au centre du village, ainsi que du hangar implanté sur l'une de ces parcelles ;
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre les discussions et à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de cette acquisition, notamment auprès des propriétaires, du notaire et de tout autre interlocuteur compétent ;
- d'autoriser M. le Maire, sous réserve d'une nouvelle délibération du Conseil municipal fixant définitivement les conditions financières de l'acquisition, à poursuivre les négociations en vue de la conclusion de la vente.

DÉLIBÉRATION : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE 16750 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – DE_2026_108

M. le Maire informe l'assemblée de la réception de deux factures émises par Enedis, relatives aux frais d'acheminement des deux installations photovoltaïques, pour des montants respectifs de 40,03 € et 40,22 €. Il précise qu'il est, en conséquence, nécessaire de procéder à une décision modificative du budget dédié, adopté le 21 avril dernier.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : divers		80,25 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général		80,25 €
R 701 : vente produits et intermédiaire		80,25 €
TOTAL R70 : ventes produits, prest serv, mar		80,25 €

Après cette présentation et après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, valident la proposition de M. le Maire d'augmenter de 80,25 € le compte D 618 et R701.

DÉLIBÉRATION : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CCPR – COMMUNES – DE_2026_109

M. le Maire informe le Conseil municipal que, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau du Russey a approuvé, dans le cadre du Pacte de gouvernance de l'intercommunalité, la mise en place d'un groupement de commandes associant la Communauté de communes et ses communes membres.

M. le Maire ajoute que cette démarche constitue une première action concrète de mutualisation. Celle-ci doit permettre de regrouper certains besoins, de simplifier les procédures d'achat et de rechercher de meilleures conditions économiques et techniques auprès des fournisseurs.

M. le Maire précise que ce dispositif fonctionne à la carte : l'adhésion à la convention n'oblige pas une commune à participer à l'ensemble des achats. Pour chaque consultation, les communes resteront libres de faire connaître leur souhait de participer, ainsi que leurs besoins et les quantités souhaitées.

La CCPR assurera la coordination du groupement. Pour chaque achat, les modalités d'organisation seront précisées en fonction de la nature du besoin, du montant estimé et de la procédure de commande publique applicable.

Aussi, au regard de l'exposé ci-dessus et des avantages que la commune pourrait en tirer, M. le Maire propose à l'assemblée de valider la démarche et d'adhérer au groupement de commandes proposé par la CCPR.

Aussi,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes du Plateau du Russey et ses communes membres ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser certains achats et d'obtenir de meilleures conditions économiques et techniques ;

Considérant que chaque commune reste libre de participer ou non à chaque consultation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 — Approuve l'adhésion de la commune de La Chenalotte au groupement de commandes constitué entre la CCPR et ses communes membres.

Article 2 — Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 3 — Désigne la CCPR comme coordonnateur du groupement.

Article 4 — Autorise le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 — Précise que la commune restera libre de participer à chaque achat groupé, en fonction de ses besoins.

Projets en cours

- **restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement** : M. le Maire informe que les travaux ont commencé avec une semaine de retard, le 24 août avec l'intervention de l'entreprise SNDRA pour le déplombage et le désamiantage. Après celle-ci et dans la foulée, M. le Maire précise que des tests devront être réalisés par une autre entreprise, en l'occurrence SOCOTEC pour un montant de 2190 € TTC.
M. le Maire ajoute que le nouveau bureau de mairie est opérationnel et précise que cela a été compliqué avec Orange et Enedis.
- **Ferme Barbier** : M. le Maire rappelle que la commune a reçu une réponse favorable quant à la demande de subvention (Fonds Vert ingénierie) pour l'étude d'opportunité qui sera réalisée par l'EPF. Le montant est de 5775 €, soit 80 % de la 1^{ère} tranche de cette étude qui s'élève à 7218,75 €. Il ajoute que l'entreprise LJ Toiture est intervenue le jeudi 20 août pour refixer la bâche.
- **Travaux de la tourbière** : M. le Maire rappelle que l'inauguration des travaux devait avoir lieu le samedi 19 septembre mais au vu de la météo et de la sécheresse, l'inauguration est repoussée au 14 novembre.

Points divers

- **Numérisation des réseaux** : M. le Maire informe qu'il a rencontré avec les adjoints, l'entreprise Diagway qui a numérisé dernièrement le réseau de l'éclairage public, pour échanger sur une solution technique afin d'analyser l'état de la voirie communale. Par ailleurs, il informe que la commune aura un accès au logiciel Intra-Géo dont l'accès sera offert par la CCPR, qui lui permettra notamment de retrouver tous les réseaux numérisés par la société Diagway.
- **Chats errants** : suite à quelques problèmes rencontrés cet été, Mme la 1^{ère} adjointe informe ou rappelle le rôle de la commune au sujet des errants. Elle précise que la commune a une obligation de s'en occuper afin de réguler la population. Pour ce faire, la commune a signé une convention avec la clinique vétérinaire « L'Arche » à Maîche pour la stérilisation des chats errants. Il est rappelé que les propriétaires ont l'obligation de les pucer. Quant aux chatons, la commune les confie à l'association « Un rêve, un Cheval, une Famille » à Frambouhans., qui si possible leur trouve une famille.
- **Lotissement Clos Mercier 2** : M. le Maire informe que le projet initial de réaliser un petit collectif porté par Haut Doubs Créer Bâtir a été abandonné pour un souci de coût beaucoup trop élevé. M. le Maire expose le nouveau projet du constructeur, 4 maisons mitoyennes en copropriété.
- **Réaménagement du bloc sanitaire de la petite salle des Tilleuls** : M. le Maire informe que l'entreprise Cheval est enfin venue installer le petit lavabo au péricolaire. Il est dorénavant nécessaire d'installer un paravent entre le petit toilette et le lavabo.
- **Réfection des escaliers de la mairie actuelle** : M. le Maire informe que l'entreprise Motta devrait intervenir en septembre. Mme la 1^{ère} adjointe a par ailleurs demandé un devis pour bétonner le passage en gravillons pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

- **Licence IV** : M. le Maire informe qu'il a enfin obtenu l'accord de l'ensemble des ayants droits pour l'exploitation de la licence IV. Il rappelle que M. Jean-Louis Chopard-Lallier, suite à une formation suivie les 13, 14 et 15 juillet dernier, exploitera la licence les week-ends du 09 octobre à la grande salle, du 23 octobre à la petite salle ainsi que le 11 et 12 novembre à la grande salle.

La séance est levée à 21h33.

M. Le Maire,
Dimitri Coulouvrat



Secrétaire,
Mme Agnès Marguet

